

Actualisation intermédiaire de 3 %

Pour la troisième fois de son histoire, la **Méthode d'actualisation de nos rémunérations et pensions**, inventée par l'**Union Syndicale** et imposée grâce aux combats menés depuis plus de 40 ans par le personnel des institutions et en particulier du Conseil, donne lieu cette année à une actualisation intermédiaire.

Rappelons que cette Méthode nous garantit une évolution parallèle à celle des fonctionnaires nationaux, sur la base de calculs effectués par Eurostat en combinant l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de dix États membres (onze avant le Brexit) et l'évolution des prix à Bruxelles et Luxembourg.

En règle générale, cette actualisation intervient une fois par an, en décembre et est rétroactive au 1^{er} juillet de l'année en cours.

Les articles 4 à 7 de l'annexe XI au Statut prévoient toutefois, en cas de forte inflation, une actualisation intermédiaire. De ce fait, chaque printemps, Eurostat contrôle l'évolution des prix entre juillet et décembre de l'année précédente, tant à Bruxelles et à Luxembourg que dans les autres lieux d'affectation. Si l'inflation atteint ou dépasse 3% sur ces six mois dans certains lieux d'affectation, il y a actualisation intermédiaire des coefficients correcteurs pour ces lieux d'affectation. Si c'est l'indice Bruxelles-Luxembourg qui a augmenté de 3 % ou plus, il y a actualisation de la grille des rémunérations, de toutes les allocations et indemnités et de tous les coefficients correcteurs.

Entre juillet et décembre 2023, Eurostat a constaté que l'IPCH pour la Belgique a augmenté de 5,2 % et l'IPC pour le Luxembourg de 0,5 %. Après avoir appliqué aux différentes rubriques de ces indices les pondérations correspondant à nos habitudes de consommation et les avoir pondérées en fonction du personnel en poste à Bruxelles et à Luxembourg, Eurostat arrive à un indice commun de 3,0 %.

L'article 5 de l'annexe XI prévoit que si la prévision d'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux est négative, la moitié de celle-ci est prise en compte lors de l'actualisation intermédiaire. On prévoit actuellement que les fonctionnaires nationaux des dix États membres du panier connaîtront entre juillet 2022 et juin 2023 une hausse de pouvoir d'achat de plus de 3 %. Il s'agit en partie d'un rattrapage par rapport à la forte montée des prix dans la plupart des pays qui, en juin 2023, n'avait pas encore été compensée par une hausse des rémunérations.

Les prévisions sur le pouvoir d'achat étant positives, elles ne doivent pas être prises en compte pour l'actualisation intermédiaire, qui sera donc de 3,0 %.

Sur quoi va porter l'actualisation intermédiaire ?

Comme pour les actualisations annuelles, **l'augmentation de 3,0 % va s'appliquer à la grille des rémunérations et aux pensions, aux allocations et indemnités** (expatriation, dépaysement, enfants à charge, allocation scolaire, frais de voyages, ...) **et à notre barème d'imposition. Il s'agira donc d'une augmentation de 3,0 % du salaire net.**

Que va-t-il se passer en décembre ?










Avant fin novembre, Eurostat établira comme chaque année un rapport sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux et sur l'évolution des prix à Bruxelles et Luxembourg pour l'ensemble de la période juillet 2023-juin 2024.

Alors que l'actualisation intermédiaire ne reflète que l'évolution des prix sur six mois, l'actualisation de décembre combinera l'évolution des prix sur un an et l'évolution réelle du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux sur la même période. Alors que l'inflation ralentit, il est trop tôt pour tenter de prédire ce que pourrait être l'actualisation annuelle, mais il faut savoir que les 3 % d'actualisation que nous aurons déjà reçus en milieu d'année seront bien entendus décomptés du résultat annuel de la Méthode.

Comme indiqué ci-dessus, les prévisions actuelles pour l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux sont positives (environ + 3 %). Si elles se confirment, nous pourrions donc récupérer cette année une partie du pouvoir d'achat que nous avons perdu ces dernières années. En effet, nous avons perdu en 2023 1,8 % de pouvoir d'achat et, en 2022, nous aurions perdu 3,9 % si nous n'avions pas récupéré les 2,5 % gelés depuis 2020, et qui ont limité la perte à 1,4 %, soit 3,2 % de perte de pouvoir d'achat sur 2 ans.

Une éventuelle actualisation fortement positive sur l'ensemble de 2024 ne serait donc pas un cadeau tombé du ciel mais un simple rattrapage de la perte de pouvoir d'achat enregistrée précédemment. Et une **preuve supplémentaire du fait que la Méthode, inventée et imposée par l'Union Syndicale, fonctionne correctement et est le garant d'une évolution raisonnable de nos rémunérations.**

Le Comité exécutif

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|--|---|---|---|
| Bernd | Frances | Michael | William | Mohamed | Kerstin | Agnes | Felix | Magali | Isabelle |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |